

DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE

## LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT  
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES  
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220524-2022DEC0124-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/05/2022

Le Président de Loire Forez agglomération,

**Objet : : Approbation de la demande de subvention pour le financement du Diagnostic patrimonial du château de Goutelas dans le cadre du programme LEADER Forez.**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 qui précise les conditions de délégation de l'organe délibérant au président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n° 1 du conseil communautaire en date du 20 octobre 2020 donnant délégation au Président –
- Considérant la nécessité de solliciter une subvention dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2022 pour la réalisation d'un diagnostic patrimonial du château de Goutelas à MARCOUX (42130).

**DECIDE**

**Article 1 :** Il est décidé de solliciter une subvention européenne FEADER auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du contrat LEADER Forez 2014-2022, pour le financement de Diagnostic patrimonial du château de Goutelas. La dépense prévisionnelle s'élève à 33 350 € HT. L'autofinancement de Loire Forez agglomération, à hauteur de 6 670 € HT, représente 20% du montant de la dépense. L'aide financière FEADER est sollicitée à hauteur de 21 344 €, soit 64 % du montant de la dépense HT. Le montant de l'aide publique nationale apportée par Loire Forez agglomération s'élève à 5 336 € HT, soit 16 % du montant de la dépense HT. En cas de financements externes inférieurs au prévisionnel, il est prévu une prise en charge systématique par l'autofinancement de Loire Forez agglomération.

**Article 2 :** Il est décidé de déposer le dossier de demande de subvention auprès des services instructeurs et d'autoriser le Président à signer tout document s'y rapportant.

**Article 3 :** Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la Trésorière de Montbrison.

**Article 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 17/05/2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Président,

Christophe BAZILE